

Convention Lire et faire Lire - Année 2020 / 2021

Dans le cadre de l'opération **Lire et faire Lire**, programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles dans les écoles primaires ou les établissements socioculturels.

Entre :

- ❖ **La Fédération des Amis de l'Instruction Laïque** des Bouches du Rhône, domiciliée à Marseille, 192 rue Horace Bertin (13005), représentée par la Coordinatrice de Lire et lire faire lire, **Madame Géraldine MARTIN**,

Et

- La crèche**
- L'école maternelle**
- L'école primaire**
- Le collège**
- L'accueil de loisirs**
- La Bibliothèque**
- Autre**

Domiciliée au,
représenté(e) par son directeur/sa directrice Mme/Mr

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La F.A.I.L et la structure s'associent afin de mettre en place le programme **Lire et faire Lire** dans cet établissement.

La structure, intègre le programme **Lire et faire Lire** dans ses activités culturelles et éducatives comme il est défini dans la Charte nationale de **Lire et faire Lire** (voir au verso du document).

L'activité se déroulera :

Jours et heures :

Les lieux exploités seront :

Le(s) intervenant(s) bénévole(s) sont :

L'établissement actualisera si nécessaire ses contrats d'assurance afin d'assurer les enfants concernés par cette activité.

La F.A.I.L s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles volontaires en liaison avec le directeur Mme/ Mr, dans l'esprit qui fonde l'opération, ainsi que le suivi de l'opération. L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale **Lire et faire Lire** par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

A Marseille, le

Géraldine Martin
Coordinatrice Lire et faire lire

Mme/ Mr
Directeur de l'école
Tampon / Signature

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
Fédération des AIL 13 - Lire et faire Lire
192, rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE
Tél. 04 91 24 91 69 Fax 04 91 47 47 49
E-mail : lifefra@lire@laligue13.fr

La Ligue de l'enseignement

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque des Bouches du Rhône
Locaux administratifs : 192 rue Horace Bertin . 13005 Marseille
Tel : 0972884271 Mail : lireetfairelire@laligue13.fr

Charte des structures éducatives

1 STRUCTURES D'ACCUEIL

- 1.1 Lire et faire lire s'adresse en priorité aux enfants des classes du Cycle 2, de toutes les écoles primaires. Une extension du programme est possible en Cycle 1 et en Cycle 3.
- 1.2 Lire et faire lire privilégie le temps périscolaire. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible.
- 1.3 Lire et faire lire s'adresse également aux enfants fréquentant des structures "petite enfance", des associations socio-culturelles, des centres de loisirs, des structures médico-sociales et des établissements secondaires.
- 1.4 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.

2 DUREE ET FREQUENCE DE L'ACTION

- 2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.
- 2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.
- 2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

3 ROLE DE LA STRUCTURE EDUCATIVE

- 3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.
- 3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.**
- 3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants volontaires.**
- 3.4 La structure met en œuvre les conditions favorables au bon déroulement de l'activité.**
- 3.5 Le choix des livres se fait par concertation entre les lecteurs et l'équipe éducative de la structure.
- 3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.
- 3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

4 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

- 4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure éducative pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.
- 4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.
- 4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.
- 4.4 La signature d'une convention entre la structure d'accueil et la coordination départementale est souhaitable.
- 4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.